



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Du Comité du Syndicat**

**Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100**

**Téléphone : 04.68.45.30.02**

**Séance du vingt-quatre Juin de l'an deux-mille-dix-neuf**

**Le Comité du Syndicat,**

*Légalement convoqué le : 20 JUIN 2019*

*S'est réuni à : MONTREDON*

*Sous la présidence de Jacques DAURIAC*

*32 délégués ont été convoqués : 9 étaient présents quorum non nécessaire car reconvoction en urgence suite à défaut de quorum constaté le 19 Juin*

*Secrétaire de séance : M. Gagnoulet*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

*Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir*

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	M. MENAGER	
BAGES		
BIZANET		
COURSAN		MME. SAOULI-SUCHAIL
CUXAC D'AUDE		
FLEURY D'AUDE		
GRUISSAN	MME. COMBRES	M. GAGNOULET
MARCORIGNAN	MME. GODEFROID	
MONTREDON		M. KHADRI
MOUSSAN	M. DAURIAC	MME. GLEIZES
NEVIAN		
OUVEILLAN		
RAISSAC		
SALLES D'AUDE		
VILLEDAIGNE	MME. LOÏS	
VINASSAN		

**Procurations : Aucune**

## OBJET

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M14 Budget principal (budget 230)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,  
**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
**Vu** les délibérations adoptant le budget du SIVOM

**Considérant** que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

**Considérant** que, pour ce faire, les éléments sont annoncés en séance par Monsieur MENAGER, vice-président délégué aux finances,

**Considérant** que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,  
L'Assemblée décide :**

#### **Article 1 :**

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit ;

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	364 272.97 €	9 634.81 €
Dépenses	442 276.59 €	36 466.96 €
Bilan	-78 003.62 €	-26 832.15 €

**Article 2 :** *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Article 3 :** *Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour le Président  
J. DAURIAC**

Date de Publication	Visa

